



Impôts sur le revenu/Convention France-Italie

Par **Marine38**, le **21/05/2013** à **16:49**

Bonjour à tous,

Je vous sollicite afin de trouver des réponses concernant la fiscalité qui s'applique aux personnes de nationalité Italienne vivant et travaillant en France.

En effet, mon compagnon, de nationalité Italienne, vit sur le territoire français et a perçu des revenus d'une société française en 2012. Il doit donc à priori (et selon les informations reçues) déclarer ses ressources en France et sera imposé sur les salaires perçus.

En contactant l'administration fiscale Italienne, et malgré le fait qu'il n'ait touché aucun revenu en Italie ou d'une société Italienne en 2012, il apparaît qu'il est aussi tenu d'y déclarer ses ressources (l'Italie restant à ce jour son lieu "de domiciliation fiscale") et que ses revenus y seront taxés une seconde fois.

A priori, suite à quelques recherches, il existe pourtant une convention entre l'Italie et la France qui vise à éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et donc qui éviterait à mon conjoint de devoir "payer 2 fois" pour des salaires perçus une seule et unique fois...

Néanmoins, nous n'arrivons pas à savoir comment la faire appliquer? Et par quelle démarche?

En prime, nous n'avons pas les mêmes réponses entre France et Italie.

Côté français, on nous dit qu'il TOUCHE de l'argent d'une société française, et qu'il vit sur le territoire et qu'il doit donc s'acquitter de ses devoirs fiscaux au même titre que tous citoyens français mais qu'il n'est pas tenu de les déclarer en Italie.

L'administration Italienne nous dit pourtant de son côté qu'il est TENU légalement de déclarer ses ressources françaises en Italie et "qu'en principe", il devrait recevoir un crédit d'impôt de l'état français pour éviter la fameuse double imposition....

Seulement, nous n'avons pas eu écho de ce fameux crédit d'impôt en France et les informations relatives à cette question restent quand même globalement très vagues....

Merci à tous ceux qui pourront donc éclairer notre lanterne et nous dire quelles sont nos obligations réelles et les démarches que nous pouvons entamer.

Salutation.

Marine

Par **Marine38**, le **21/05/2013** à **18:23**

Bonjour et merci pour votre réponse rapide!rnrnC'est en effet la convention que j'avais aussi trouvé...sans pour autant être persuadée d'en comprendre avec certitude le contenu. rnrnEn clair, grace à cette convention qui est censée éviter les doubles impositions, mon conjoint qui vit à l'étranger sur le territoire français, qui ne touche aucun revenu provenant d'une entreprise, de sa famille ou de qui ou quoi ce soit en Italie mais bien d'une entreprise Française, basée en France ne doit payer d'impôts sur le revenu qu'en France?rnrnCe qui nous met un gros doute et qui complexifie l'affaire est que nous avons déjà évoqué lors d'un entretien téléphonique avec l'administration fiscale Italienne cette fameuse convention....rnl n'en n'a pas l'existence mais nous affirment qu'il doit quand même déclarer ses revenus en Italie et que les 2 états s'arrangeront "sans doute" entre eux afin que la part payée en Italie lui soit "peut être" remboursée en France.rnBref, des "sans doute" et des "peut être" qui sont très approximatifs, qui ne collent pas avec cette convention et qui ne nous suffisent pas franchement évidemment.rnrnA la limite vaut il mieux ne rien déclarer en Italie?rnOu joindre un courrier explicatif, voir la fameuse convention à sa déclaration?rnExiste il un impôt particulier qui permettrait à l'Italie de contourner cette convention en imposant quand même des revenus déjà taxés en France?rnl y a peut être des énormités dans mes questions, et si c'est le cas je m'en excuse mais je suis loin d'être callée en fiscalité française...alors quand en prime on navigue entre les législations de 2 pays différents ça devient franchement l'angoisse ;-)!rnrnEncore merci pour votre réponse rnCordialement

Par **Marine38**, le **21/05/2013** à **20:20**

Merci encore pour votre réponse rapide!rnrnMon compagnon ne vit et travaille en France que depuis 2012. Il est donc inconnu de l'administration fiscale française. Mais je crois qu'il est tenu de déclarer ses revenus à partir du moment où il est imposable aux yeux de la loi donc lui ai conseillé de faire les démarches.rnrnEt comme il a un boulot déclaré et en règle, j' imagine que son employeur transmettra de son côté aussi l'information donc autant ne pas déclarer du mauvais côté et donc se retrouver redevable en Italie d'une somme que l'on doit au final à l'état Français.rnrnJe pense que l'on va se relancer dans de longues discussions téléphoniques côté Italiens et avec vos explications et un peu plus d'aplomb essayer d'élucider enfin vraiment l'affaire!rnrnMerci encore pour votre aide.

Par **francis050350**, le **21/05/2013** à **22:41**

C'est enfantin. rnVotre ami est fiscalement domicilié en France et n'a aucun devoir fiscal à remplir en Italie puisqu'il n'y réside pas . la nationalité n'a rien à voir avec tout cela ; L'impôt est dû dans un Etat pour les revenus perçus dans ledit Etat dès lors qu'on y réside . rnSoyons sérieux . rnUn Italien résidant en France et touchant des revenus Français , est imposable en France , un point c'est tout . rnLa notion de résident fiscal est étrangère à la notion de citoyenneté .

Par **Marine38**, le **22/05/2013** à **09:04**

Bonjour et merci pour votre réponse!rnC'est effectivement ce que j'avais aussi compris mais comme on nous faisait un retour différent coté Italiens, je finissais par douter des évidences...rnAu moins maintenant on est sur d'être en règle en ne déclarant ses ressources qu'en France et on aura un peu plus de billes pour alimenter notre argumentaire, encore merci.rnCordialement

Par **Valeriagi**, le **03/06/2016** à **18:26**

Bonjour Marine 38,rnJ'ai le meme problem je suis une fille italienne, pourriez vous me dire comment vous avez resolu la question?rnJe ne sais pas si je dois declarer dans tous 2 les pays.rnMerci rnValeria